

ARRÊTÉ N° 39/2025

**Désignant les correcteurs des épreuves écrites
des examens professionnels d'accès aux grades de
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe (PI et AG)
et de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe (AG)
Spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration »
organisés dans le Tarn, le 10 avril 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 211/2024 du 02/09/2024 portant ouverture de l'examen professionnel au titre de la promotion interne de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, le 10 avril 2025,

Vu l'arrêté n° 212/2024 du 02/09/2024 portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, le 10 avril 2025,



Vu l'arrêté n° 213/2024 du 2/09/2024 portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, le 10 avril 2025,

Vu l'arrêté n°15/2025 du 27/01/2025 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n°16/2025 du 27/01/2025 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe, par avancement de grade,

Vu l'arrêté n°17/2025 du 27/01/2025 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de technicien principal de 1^{ère} classe, par avancement de grade,

Vu qu'il y a lieu de nommer les correcteurs des épreuves écrites,

Arrête,

Article 1 : S'agissant des examens professionnels de la catégorie B, les sujets proposés et conçus par la cellule pédagogique nationale sont retenus pour cette session.

Article 2 : Sont nommés pour corriger les épreuves écrites des examens professionnels de techniciens territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne et avancement de grade) et technicien territorial principal de 1^{re} classe (avancement de grade), organisés le 10 avril 2025 à Albi :

Caroline BREUILLARD, Camille DEMAZURE Hélène DURAND, Alexandre JACQUIN, Patricia LAFFOND et Grégory TRIOMPHE

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Centres de Gestion et Collectivités conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 03 mars 2025

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 7/03/2025